

## DECISION DU MAIRE n°2023/10

### Signature de contrats de location et de régie publicitaire pour 2 véhicules

**Le Maire de COURNONTERRAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2021 n°D2021-45, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

**Vu** la proposition de contrats de location longue durée de véhicule, faite par la société LOCA JEN, dont le siège social est à Mérignac (33700) – 16 rue François Arago, représentée par son président, Monsieur Jean CAROZZI, de mettre à disposition 2 véhicules de marque Renault de type Kangoo ou Partner frigorifique et maxi utilitaire pour une durée de 3 ans, qui débutera à la date de mise à disposition.

**Vu** la proposition de contrats de régie publicitaire sur véhicule loué, faite par la société VISIOCOM sise 31 avenue Raymond Aron – BP 60101 – 92 164 Antony Cedex, de prendre en charge les loyers de location des véhicules en y apposant des publicités. Elle s'engage à rétrocéder à la commune de Cournonterral, la quote-part des recettes publicitaires s'élevant à 56 841 € pour les 2 véhicules. Le contrat est conclu pour 3 ans à compter de la mise à disposition du véhicule loué.

**Considérant** que la Commune de Cournonterral souhaite louer ces véhicules pour les besoins des services municipaux,

### DECIDE

\*\*\*\*\*

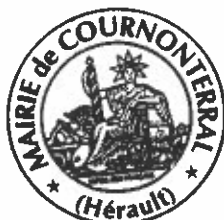
#### **ARTICLE 1 :**

De signer les contrats nommés ci-dessus pour une durée de 3 ans.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Fait à COURNONTERRAL, le 17 mars 2023**



Le Maire,

William ARS